

Rapport d'examen selon l'art. 17 OAT

Objet de l'adaptation:

Adaptation du Plan sectoriel militaire (PSM) 2017 / 1^{re} série de fiches de coordination

- BE Burgdorf, centre logistique de l'armée (site extérieur)
- BE Herbligen, centre logistique de l'armée (site extérieur, dépôt de carburants)
- BE Spiez, installation particulière (laboratoire de Spiez / centre de compétences NBC-DEMUNEX)
- FR Romont, centre logistique de l'armée (site extérieur)
- FR Sévaz, centre logistique de l'armée (site extérieur, dépôt de carburants)
- LU Kriens, installation particulière (école d'état-major général)
- SG Herisau-Gossau, place d'armes
- TG Frauenfeld, place d'armes
- TI Pollegio, place d'exercice
- VS Loèche, installation particulière (station au sol de l'aide au commandement)
- ZH Kloten-Bülach, place d'armes

Service compétent:

SG-DDPS

Considérants

Bases d'examen:

- Fiches de coordination des onze sites militaires de la première série du plan sectoriel militaire (PSM), version du 13.12.2019.
- Évaluation des réponses à la procédure de consultation et de participation concernant la première série de fiches de coordination du plan sectoriel militaire (PSM), version du 13.12.2019

Aspects	Exigences	Constat	Évaluation
Contenu	Nécessité d'un plan sectoriel (art. 14, al. 1, et 17, al. 4, OAT)	<i>Lors de sa séance du 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a arrêté la partie «programme» du plan sectoriel militaire 2017. Cette partie du PSM se subdivise en deux parties, l'une, relative au programme, contenant les principes et fixant les données quantitatives pour les biens immobiliers, et l'autre portant sur les précisions spécifiques aux ouvrages. Le remaniement de la partie «objets» du plan sectoriel militaire comprenant les fiches de coordination pour les différents sites militaires a débuté en 2018. Cet examen porte sur les onze fiches de coordination de la première page. La première série comprend essentiellement des sites militaires, présentant un besoin de coordination concret et actuel en matière d'aménagement du territoire.</i>	Exigence remplie
	Conception judicieuse des indica-	<i>La présente première série de fiches de coordination assure l'aménagement, dans le territoire, du périmètre de onze sites militaires qui doivent figurer dans un plan sectoriel. Elle dé-</i>	Exigence

	tions du plan sectoriel (art. 14, al. 2 et 3, OAT)	<i>finir par ailleurs les instructions spécifiques aux objets pour les différents emplacements. Les fiches de coordination sont composées d'une fiche de texte comportant la description de la situation initiale, des indications et des explications, ainsi que d'une carte avec les indications territoriales.</i>	remplie
	Coordination de tous les intérêts (art. 2 et 3 OAT)	<i>Font partie de cette série les sites logistiques de l'armée, c'est-à-dire les quatre sites extérieurs de Burgdorf, Herbligen, Romont et Sévaz. Ces sites ont été pour la première fois définis dans le PSM avec l'adoption de la partie «programme» en 2017. Le site extérieur de Romont doit être développé dans le cadre d'un échange de terrains. Celui de Burgdorf doit être agrandi pour, à terme, pouvoir assumer les fonctions du site extérieur de Berne. Les fiches de coordination des deux dépôts de carburant de Herbligen et Sévaz désignent les périmètres de consultation que le DDPS, en tant qu'autorité d'exécution, doit désigner pour les installations présentant un risque d'incident majeur, conformément à l'art. 11a de l'ordonnance sur les accidents majeurs.</i> <i>La catégorie des installations particulières a aussi été ajoutée à la partie «programme» du PSM 2017 et appartient désormais à cette série. En font partie la station au sol de l'aide au commandement à Loèche, le laboratoire de Spiez avec le centre de compétences NBC-DEMUNEX et l'école d'état-major général à Kriens.</i> <i>La fiche de coordination pour la place d'exercice de Pollegio est intégrée au PSM pour la première fois. Le site de Pollegio doit par ailleurs être agrandi dans le cadre d'un échange de terrains avec le canton du Tessin et AlpTransit Gotthard AG. Dans ce but, la place d'exercice de Saleggina sera abandonnée.</i> <i>Enfin, les trois places d'armes de Herisau-Gossau, Frauenfeld et Kloten-Bülach seront adaptées. Il existe un besoin de coordination spatiale en particulier à Kloten-Bülach, où le périmètre de la place d'armes doit être réduit de la surface nécessaire à l'agrandissement prévu du système de pistes de l'aéroport de Zurich. La caserne d'Auenfeld sur la place d'armes de Frauenfeld sera agrandie en plusieurs étapes. En échange, d'autres sites seront abandonnés et pourront faire l'objet d'une utilisation ultérieure civile.</i>	Exigence remplie
	Contribution au développement territorial souhaité (art. 1 et 3, LAT)	<i>Dans le cadre du processus de coordination du plan sectoriel, des mesures visant une meilleure intégration des installations au niveau local et régional ont été examinées et les effets négatifs pour la population, l'économie et les bases naturelles de la vie ont été limités au strict minimum.</i>	Exigence remplie
	Compatibilité avec les plans et prescriptions en vigueur (art. 2 OAT)	<i>La première consultation des offices ainsi que la consultation et participation de la population des cantons ont montré qu'il n'y avait pas d'incompatibilités fondamentales avec les plans sectoriels de la Confédération ni de contradictions avec les plans directeurs cantonaux en vigueur. En revanche, des différences/points de vues divergents existent entre le SG-DDPS et les cantons/communes:</i> <u><i>CLA Burgdorf (périmètre: coordination en cours)</i></u> <i>À moyen et long terme, la ville de Burgdorf veut développer le milieu bâti au sein de l'aire militaire actuelle. Le canton de Berne soutient la ville dans son projet et considère qu'il y a</i>	Exigence remplie

		une contradiction avec le plan directeur cantonal, dans lequel ce développement prioritaire de l'urbanisation (vers l'intérieur) figure à titre d'information préalable. Le SG-DDPS a des plans à long terme pour cette zone. Une densification comprenant des bâtiments de plusieurs étages est visée pour l'utilisation efficace de l'aire. Il s'agit d'une aire utilisée à des fins militaires depuis des décennies, appartenant à la Confédération. Comme aucun site logistique n'a été défini dans les versions précédentes du PSM, il n'existe pour l'instant pas encore de périmètre PSM ayant force de droit. En raison des nombreuses années d'utilisation militaire de cette aire, la coordination spatiale a néanmoins visiblement eu lieu, ce qui, du point de vue du SG-DDPS, devrait justifier une définition en tant que coordination réglée du périmètre. En raison d'une incertitude actuelle concernant la nouvelle définition d'une zone de protection des eaux souterraines S2, le périmètre n'est dans un premier temps défini qu'à titre de coordination en cours. Le différend avec la ville de Burdgorf et le canton de Berne a été exposé dans la fiche de coordination. Il s'agit ici d'un conflit qui ne peut pas être réglé dans le cadre d'une procédure de conciliation. Dans l'optique d'une coordination réglée, la question de la délimitation de la zone de protection des eaux souterraines doit encore être clarifiée. <u>CLA Romont (périmètre principal: coordination réglée / agrandissement: information préalable)</u> Dans le cas du CLA de Romont, des surfaces nouvellement délimitées doivent servir de réserve de terrain stratégique pour un futur agrandissement. Ces surfaces touchent 3,11 h de surfaces d'assèchement (SDA). Le canton de Fribourg demande une pesée des intérêts au stade approprié. L'agrandissement prévu est attribué à l'état de coordination «Information préalable». Dans l'optique d'une coordination réglée, une pesée des intérêts au niveau du plan sectoriel avec examen des alternatives doit avoir lieu. La démonstration que le lieu est imposé par sa destination ainsi que les explications portant sur le besoin concret doivent également être apportées.	
	Exigences relatives aux indications en coordination réglée (art. 15, al. 3, OAT)	Les sites délimités sont des sites utilisés actuellement à des fins militaires. Le besoin et l'emplacement des installations ressortent de la partie conceptuelle du plan sectoriel. Le processus de coordination a permis de déterminer les incidences majeures des installations sur le territoire et sur l'environnement et de vérifier leur compatibilité avec la législation pertinente.	Exigence remplie
Procédure	Collaboration avec l'ARE et les autres responsables de tâches à incidence territoriale (art. 17 et 18 OAT)	Le plan sectoriel a été adapté en collaboration avec l'ARE. Les autorités fédérales concernées et les cantons ont été impliqués tôt dans les décisions relatives aux sites dans le cadre des consultations portant sur le concept de stationnement de l'armée de l'année 2013.	Exigence remplie
	Consultation des cantons et des communes	Les offices fédéraux ont été consultés une première fois en avril 2019 sur le projet des onze fiches de coordination présentes. Les cantons et communes concernés ont ensuite été en-	Exigence remplie

	(art. 19, al. 1 et 2, OAT)	<i>tendus à fin mai 2019 et à fin août 2019, sur la base de l'art. 19.</i>	
	Information et participation de la population (art. 19, al. 3 et 4, OAT)	<i>L'information et la participation de la population et des cercles intéressés ont eu lieu entre fin mai 2019 et fin août 2019. Le document «Évaluation des réponses à la procédure de consultation et de participation» montre comment les objections ont été prises en compte. Il n'y a pas d'objections fondamentales à la première série de fiches de coordination du plan sectoriel militaire (PSM).</i>	Exigence remplie
	Contrôle de la compatibilité avec la planification directrice cantonale (art. 20 OAT)	<i>Les cantons de Berne, Fribourg, Lucerne, Zoug et Zurich ont eu la possibilité, lors de la consultation organisée du 28 octobre au 11 novembre 2019, de constater d'éventuelles contradictions avec la planification directrice cantonale. Les cantons d'Appenzell RE, St-Gall, Thurgovie, Tessin et Valais avaient déjà confirmé expressément, dans le cadre de la consultation organisée conformément à l'art. 19 LAT, qu'il n'y avait pas de contradiction avec leurs plans directeurs cantonaux, raison pour laquelle il a été possible de renoncer à une nouvelle consultation de ces cantons, conformément à l'art. 20 LAT. Les cantons de Fribourg, Lucerne et Zurich ont confirmé expressément qu'il n'y avait pas de contradiction avec leurs plans directeurs. Sur demande du canton de Berne, la fiche de coordination du site extérieur de Burgdorf a en revanche été complétée de l'information selon laquelle les possibilités en vue d'une coordination des différentes intentions d'utilisation doivent être clarifiées afin d'éliminer les divergences en matière d'aménagement territorial (cf. chiffre 3.2, deuxième paragraphe). Suite à la prise de position du canton de Zoug, la fiche de coordination du CLA site extérieur de Rotkreuz a été retirée de la première série de fiches. De plus amples entretiens de coordination sont nécessaires avec le canton avant que cette fiche puisse être approuvée.</i>	Exigence remplie
Forme	Forme des indications contraignantes (art. 15 OAT)	<i>Les indications contraignantes du plan sectoriel sont bien mises en évidence (elles sont marquées en gris). Le texte et les cartes qui l'accompagnent fournissent les informations nécessaires à leur compréhension.</i>	Exigence remplie
	Rapport explicatif (art. 16 OAT)	<i>Les explications relatives à chaque fiche de coordination contiennent des indications sur l'objet et le déroulement de la planification. Le rapport informe de la manière dont sont pris en compte les différents intérêts en présence. Les résultats de la procédure de consultation et de participation sont résumés dans un document à part.</i>	Exigence remplie
	Publication (art. 4, al. 3, LAT)	<i>L'adaptation du plan sectoriel est publiée en ligne et peut être consultée sur les sites Internet du SG-DDPS et d'ARE. Une version papier peut être consultée sur demande.</i>	Exigence remplie

Synthèse

Le contenu, la procédure et la forme du plan sectoriel correspondent aux exigences du droit de l'aménagement du territoire. Les conditions sont donc réunies pour que le plan examiné puisse être adopté comme plan sectoriel au sens de l'art. 13 LAT.

Berne, le 20.11.2019

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lezzi', written over a horizontal line.

Maria Lezzi